




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-232**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134171-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : PROJET DE ZAC DE BARIDA- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC SUITE A LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric, M. DONATINI Gilles

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PROJET DE ZAC DE BARIDA- SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC SUITE A LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En application de l'article R311-2 du Code de l'urbanisme, pour permettre la création de la Zone d'Aménagement Concertée de Barida, la Commune d'Aix en Provence a fait réaliser une étude d'impact définie aux articles L 122-1 et R122-5 du Code de l'environnement

Cette pièce majeure du dossier de création vise notamment à évaluer les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et à proposer des solutions pour remédier aux éventuels effets négatifs du projet.

Ce dossier doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La Commune d'Aix-en-Provence a donc sollicité l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui a rendu son avis le 11 août 2017.

La DREAL estime que « *Le projet de ZAC Barida est de nature à contribuer à la recomposition de l'espace péri-urbain Barida-Parade. Le site desservi par un axe urbain structurant (RD9) est propice a priori à la mise en place d'un cœur de quartier support d'une nouvelle dynamique urbaine et sociale.*

L'évaluation environnementale de la ZAC est globalement de qualité et conforme aux préconisations du Code de l'environnement. »

La DREAL a en outre préconisé la réalisation d'une étude préalable sur l'économie agricole, le projet entraînant la consommation de terres agricoles.

La Commune a donc fait réaliser cette étude par la Chambre d'agriculture.

Il était également recommandé de préciser l'inventaire écologique pour ce qui concerne les oiseaux, ce qui a été effectué dans un complément à l'étude faune flore, permettant également d'apporter des précisions sur la prise en compte des enjeux environnementaux lors de la définition du projet.

Enfin, il a été préconisé le renforcement de l'offre de transport en commun dans le secteur.

La Commune a adressé en retour à la DREAL, le 5 avril 2018, un mémoire en réponse dans lequel elle a répondu point par point aux observations formulées en apportant des précisions et compléments sur ces points.

Par ailleurs, conformément au Code de l'environnement tout projet ayant une incidence sur l'environnement doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui doit s'effectuer par voie électronique.

Concernant le projet de ZAC de BARIDA, la Commune a donc défini les modalités de celle-ci par délibération N° DL2017-491 du 10 novembre 2017.

Conformément à la loi, à compter du 29 mars 2018, le public a été informé de cette procédure de participation du public par un avis mis en ligne sur le site internet de la ville <http://www.aixenprovence.fr/>, ainsi que par un affichage en mairie et sur sites.

Ainsi, un affichage a été effectué à cette même date dans les lieux suivants :

- en entrée et sortie de site sur la RD9
- zone de la Pioline : à la sortie du centre commercial au niveau de l'arrêt de bus
- au Pont de l'arc avenue Fortuné Ferrini
- au cœur du village de Luynes
- devant les Mairies annexes du Pont de l'arc et des Milles
- ainsi que sur les panneaux d'affichages en Mairie Centrale, et au 12 rue Pierre et Marie Curie.

En conséquence, à compter du 13 avril et jusqu'au 13 mai 2018, soit durant 31 jours, il a été mis à disposition par voie électronique les pièces suivantes :

- l'avis de l'autorité environnementale relatif au dossier de création de ZAC
- les réponses aux observations émises dans l'avis de l'autorité environnementale
- l'étude d'impact et ses annexes ;
- l'étude faune-flore et son complément
- l'étude hydraulique et ses annexes
- l'étude de circulation
- l'étude sur l'économie agricole
- l'étude de potentiel énergétique
- le bilan de la concertation
- le projet de dossier de création de la ZAC
- l'information sur la procédure et sur les autres autorisations nécessaires

Ces documents ont été tenus à disposition du public par voie électronique :

- sur le site internet de la commune www.aixenprovence.fr
- à la Mairie annexe des Milles, 25 avenue Chaudon, 13290 les Milles
- à la Mairie annexe du Pont de l'Arc ,75 route des Milles 13290 Aix-en-Provence.

Le public a pu présenter ses observations et propositions sur un formulaire dématérialisé sur le site internet de la Ville.

Synthèse des observations et propositions du public recueillies au cours de la mise à disposition et participation du public :

A la clôture de la mise à disposition, trois observations ont été recensées :

- La première observation soulève les points suivants :
 - L'installation de SDF à 300m du projet de ZAC. Cette remarque est à écarter puisqu'elle n'est pas liée au projet d'aménagement de Barida.
 - Des détritiques qui tombent des camions-poubelles sur la RD9. Cette remarque est à écarter puisqu'elle n'est pas liée au projet d'aménagement de Barida.
 - Le maintien de la déchetterie en entrée de Ville. Cette remarque est à écarter puisqu'elle n'est pas liée au projet d'aménagement de Barida.
 - Nombre trop important de logements dans le secteur.
 - D'une manière générale, le projet est considéré comme « beau » et « un plus est la mise en zone urbaine soit 50 km/h avec piste cyclable et avec une bonne desserte par les bus de la ville ainsi que l'ouverture de plusieurs voies de circulation ».

- La deuxième observation a été déposée par le Mme Noëlle et M. Nicolas ISOARD et porte sur les thèmes suivants :
 - Qualité paysagère et patrimoniale du secteur ;
 - Encadrement architectural et paysager des projets des promoteurs ainsi que l'accès aux parcelles bâties au sud du secteur de projet ;
 - Prise en compte des observations de la population dans le projet.

- La troisième observation a été déposée par Maître Jean-Joseph GIUDICELLI, au nom et pour le compte de M. et Mme. Patrick MURRAY, et porte sur les sujets suivants :
 - Prise en compte des observations de la population dans le projet ;
 - Préservation des terrains agricoles ;
 - Qualité paysagère et patrimoniale du secteur ;
 - Encadrement architectural et paysager des projets des promoteurs ;
 - Accès aux parcelles bâties au sud du secteur de projet ;
 - Prescriptions du DOO du SCOT ;
 - Programmation actuelle des lots 6 et 11.

Au final, la mise à disposition de l'étude d'impact et des pièces requises, organisée conformément à l'article R.122-11 du code de l'environnement et à la délibération du 10 novembre 2017 met en évidence les mêmes préoccupations que celles exprimées lors de la concertation sur les thèmes suivants :

- Développement de l'habitat et programmation actuelle des lots 6 et 11 ;
- Qualité paysagère et patrimoniale du secteur ;
- Encadrement architectural et paysager des projets des promoteurs ;
- Prise en compte des observations de la population dans le projet ;

- Préservation des terrains agricoles ;
- Accès aux parcelles bâties au sud du secteur de projet ;
- Prescriptions du DOO du SCOT.

Prise en considération des observations et propositions du public :

La plupart des remarques émises a été prise en compte, des réponses ont été apportées dans le mémoire en réponse et une attention particulière y sera portée dans la poursuite des études opérationnelles.

En complément des remarques déjà émises :

- Développement de l'habitat et programmation actuelle des lots 6 et 11 : l'implantation des pavillons des lots 6 et 11 n'est, à ce jour, pas fixée. Le schéma présenté n'est qu'un schéma de principe. Seuls les grands principes d'aménagements sont connus ; le positionnement précis des habitations, la taille des lots,... seront définis ultérieurement, lors de l'élaboration du dossier de réalisation de ZAC. Par ailleurs, la « transition » entre la RD9 et les bâtisses au Sud du périmètre de ZAC fera l'objet d'insertions paysagères qui seront intégrées au dossier de réalisation.
- Qualité paysagère et patrimoniale du secteur : il est identifié au PLU d'Aix-en-Provence un patrimoine « bastidaire » intéressant au sein du secteur de projet de ZAC. Ces bâtiments sont identifiés comme patrimoine remarquable mais ne sont pas protégés. Du fait d'écrans boisés denses, ces bastides ne disposent pas de vues sur le périmètre de projet. Celles-ci seront tout de même préservées. Un panel de mesures sera mis en place afin de préserver les masques visuels existants entre le site de projet et les bastides. En plus de la création d'alignements d'arbres, les espaces verts et les bâtiments seront soignés. Comme il a été dit précédemment, une étude d'intégration paysagère du projet sera menée.
- Encadrement architectural et paysager des projets des promoteurs : comme dit précédemment, la qualité architecturale et paysagère du projet sera particulièrement soignée à travers le cahier des prescriptions techniques, architecturales et paysagères. Une étude d'intégration paysagère du projet sera menée au stade du dossier de réalisation.
- Prise en compte des observations de la population dans le projet : les observations de la population seront prises en compte lors des études plus précises du projet, notamment au stade du dossier de réalisation et de la définition du cahier des prescriptions architecturales et paysagères. Ce dernier tiendra compte des remarques des riverains concernant la qualité des paysages et le caractère identitaire des bastides alentours, les nuisances lumineuses, le bruit, la protection visuelle et la pollution. En ce qui concerne la sécurité, une étude de sécurité publique sera réalisée. Les opérations seront strictement encadrées.
- Préservation des terrains agricoles : une étude agricole a été réalisée dans le cadre du projet par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Afin de caractériser le potentiel agricole du secteur de Barida, les agriculteurs présents sur le secteur ont été enquêtés. Une vérification sur le terrain des parcelles concernées par le projet de ZAC a également été faite afin de vérifier l'occupation du sol et de recenser les parcelles cultivables. Ainsi, on recense 12 ha 45 cultivables sur le secteur de Barida. Sur l'ensemble, seuls 6 ha 78 sont cultivés. Les autres surfaces sont en friches depuis plus de 5

ans. Le préjudice subi par l'économie agricole locale en lien avec l'aménagement de la ZAC a donc été estimé et, en l'absence de mesures d'évitement ou de réduction, une estimation des compensations nécessaires a été faite. Cette compensation est proposée sous la forme d'une contribution à un fonds de compensation, qui pourra permettre de financer différents types d'action, à proximité du lieu impacté.

- Accès aux parcelles bâties au sud du secteur de projet : l'ensemble des accès aux parcelles existantes seront conservés.
- Prescriptions du DOO du SCOT : La zone de Barida est actuellement classée en zone AU « à urbaniser » du PLU. Ce choix correspond à des enjeux de recomposition et de couture urbaine arbitrés dans le cadre du PLU et du SCOT. Le projet s'inscrit ainsi pleinement dans leurs objectifs.

Conclusion

Les observations recueillies lors de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC de Barida ne sont pas de nature à remettre en cause la mise en œuvre du projet d'aménagement. Il convient à présent de saisir le conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence afin qu'il puisse délibérer sur l'approbation du dossier de création de la ZAC.

L'ensemble du dossier mis à disposition dans le cadre de la participation, dont le contenu a été exposé ci-dessus, comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi que les observations du public est consultable au Service des Assemblées de la Commune d'Aix en Provence, Hôtel de Ville 13616 Aix en Provence.

La présente synthèse sera publiée sur le site internet de la Commune pendant une durée de 3 mois.

C'est pourquoi, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la synthèse des observations et propositions du public intervenues lors de la procédure de participation du public définie par le Code de l'Environnement.

DL.2018-232 - PROJET DE ZAC DE BARIDA- SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC SUITE A LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»